

# Descriptif des tarifs

*« Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif. Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente. »* Source Notaires de France

Les sommes versées au notaire, communément appelées « frais de notaire » couvrent 3 catégories :

– **La fiscalité des actes (droits ou taxes)** : sommes que le notaire est tenu de percevoir et de reverser à l'Etat et aux collectivités locales. Elles varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien. Elles représentent environ 8/10ème des « frais de notaire ».

– **Les débours** : Le notaire vous demandera de verser une provision sur frais à l'effet de lui permettre de régler certaines sommes nécessaires au traitement de votre dossier. Ces frais sont appelés débours. Il s'agit de sommes que devra déboursier le notaire pour obtenir auprès de certains organismes et/ou administrations la délivrance des documents nécessaires à la rédaction des actes. Il s'agit par exemple de frais de demande de renseignements au fichier immobilier, de demandes de copies d'acte, etc...

– **La rémunération du notaire** : elle sert à couvrir les charges de l'office notarial. On parle d'émoluments pour les actes réglementés et d'honoraires pour les actes non réglementés.

## Actes réglementés :

La plupart des actes signés à l'Etude (ventes immobilières, prêts immobiliers, successions, partage, donation, contrats de mariage, notamment) sont rémunérés selon un tarif réglementé fixé par décret.

Ce tarif établit des grilles de tarification en fonction des types d'acte. En cas de participation de plusieurs notaires à un même acte, cette même rémunération est partagée entre eux. Il n'y a donc pas de surcoût pour le client. Vous trouverez le détail des tarifs réglementés ci-après.

[Arrêté du 28 avril 2020 modifiant les arrêtés du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit](#)

[Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires](#)

[Décret n° 2020-179 du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit](#)

[Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice](#)

[Arrêté du 8 août 2019 relatif aux tarifs réglementés des notaires](#)

[Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires](#)

[Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires](#)

[Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires](#)

Notre étude se tient à votre disposition pour chiffrer pour vous les actes associés à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.

# Actes non règlementés :

Pour les actes non règlementés, le notaire fixe ses tarifs et vous en informe avant tout engagement par le biais d'une lettre de mission

## Honoraires

à titre indicatif (hors débours et droits) :

### En droit immobilier :

Rédaction d'une promesse de vente : 360 € TTC

Rédaction d'un avenant à une promesse de vente : 80 € TTC

### En droit de la famille :

Conseil pour l'établissement d'un testament olographe :  
(frais d'inscription en sus) 150 € TTC minimum  
sur devis

Remise d'un testament olographe pour inscription après contrôle :  
(frais d'inscription en sus) 80 € TTC

Assistance en tant que notaire en second dans une succession  
ou un partage judiciaire sur devis

Convention de quasi-usufruit : 0,6 % des avoirs  
avec un minimum  
de 600 € TTC

## En droit des affaires :

Constitution de société civile : (hors apport immobilier)	Sur devis avec un minimum de 1.400 € TTC
Constitution de société commerciale : (hors apport immobilier)	Sur devis avec un minimum de 1.600 € TTC
Pacte d'associés :	Sur devis avec un minimum de 1.200 € TTC
Engagement de conservation des titres (pacte Dutreil) :	Sur devis avec un minimum de 1.200 € TTC
Bail commercial :	Un mois de loyer HT avec un minimum de 1.800,00 € TTC
Cession de parts sociales :	1,8 % TTC du prix de vente avec un minimum de 1.800,00 € TTC
Cession de fonds de commerce :	2 % TTC du prix de vente avec minimum de 2.520,00 € TTC
Cession de droit au bail :	1,8 % TTC du prix de vente avec minimum de 1.800,00 € TTC
Secrétariat juridique des sociétés : (Changement de siège, d'objet social, de modification de la gérance)	480 € TTC
Autres secrétariat : procès-verbal d'approbation des comptes, augmentation ou réduction de capital social etc.	sur devis

## Autres :

Rédaction d'une procuration délégation de pouvoirs sous signatures privées :	50 € TTC (36 € actuellement)
Délibération d'assemblée générale (afin de valider une opération)	200 € TTC
Certification de signature (hors dossier en cours) :	72 € TTC
Certification de signature avec Apostille :	180 € TTC
Consultation écrite détachable (par heure) :	250 € TTC
Pour toutes autres prestations non tarifées :	Sur demande

Pour toute information sur notre politique de remise, cliquez sur [ce lien](#).